



**APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT  
VERS LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES  
2022  
(Renouvelable)**

**Date limite de dépôt des projets : 23 novembre à 23H59**

## SOMMAIRE

### 1. Eléments de contexte :

1.1 Contexte économique :

1.2 La politique régionale Entrepreneur #Leader depuis 2017 :

1.3 Evaluation de la politique régionale entrepreneuriat :

### 2. Objectifs de la nouvelle politique Entrepreneur #Leader :

2.1 Finalités de l'appel à projets :

2.1.1 Volet « je crée mon entreprise »

2.1.2 Volet « je finance mon entreprise »

2.1.3 Volet « je dirige mon entreprise »

2.2. Candidats éligibles :

2.3. Bénéficiaires des accompagnements à l'entrepreneuriat :

2.3.1 Publics cibles

2.3.2 Objectifs par publics cibles

2.4. Objectifs en termes de rayonnement de la marque Entrepreneur # Leader :

2.4.1 Présence territoriale

2.4.2 Communication

### 3. Soutien financier régional :

3.1 Soutien à l'accompagnement à la création / reprise (aide en fonctionnement) :

3.2 Soutien au financement de la création / reprise (aide en investissement) :

### 4. Critères de sélection des projets :

4.1 Critères d'éligibilité :

4.2 Positionnement des candidats sur les objectifs attendus :

### 5. Résultats attendus-modalités de suivi et pilotage :

5.1 Modalités numériques :

5.2 Comité de pilotage :

6. Période de mise en œuvre et calendrier :

7. Dossier de candidature et contacts :

## **Cadre réglementaire**

- Régime exempté de notification n° SA59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2015-2023 servant de base juridique nationale aux interventions publiques destinées à soutenir les PME dans leur accès au financement, conformément à la réglementation européenne.
- Règlement n°2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- L'article L1511-7 du code général des collectivités territoriales et l'article L5141-5 du code du travail
- Règlement d'intervention relatif la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par délibération CR 2017-141 du 6 juillet 2017

## **1. Eléments de contexte :**

### **1.1 Contexte économique :**

**L'Île-de-France est la première région de France en nombre de créations d'entreprise.** Elle représente 30 % des créations d'entreprises en France avec plus de 250 000 créations en 2020<sup>1</sup>. Depuis 2016, le nombre d'entreprises créées augmente de plus de 10% chaque année et **en 2020 les créations sont encore en croissance de 3,1% en Île-de-France par rapport à 2019 malgré la crise sanitaire**<sup>2</sup>. Cette forte hausse depuis 5 ans, est en grande partie portée par la progression des créations de micro-entrepreneurs dont le statut a été rendu plus attractif en 2016 puis 2018. Aujourd'hui plus de 6 entreprises créées sur 10 ont le statut de micro-entrepreneur (en France et en Île-de-France).

**Toutefois, cette forte dynamique est fragilisée par :**

**L'isolement des créateurs, une des causes de la fragilité des entreprises :**

- **Des difficultés rencontrées à la création plus élevées en Île-de-France qu'en France :** les créateurs déclarent plus souvent en Ile-de-France **être seul dans leur parcours d'entrepreneur**, avoir des difficultés à embaucher du personnel, ou trouver un local approprié<sup>3</sup>.  
Le taux de démarrage des auto-entrepreneurs (61,7%) est plus faible dans la Région qu'au niveau national (65,8%).
- **Le taux de pérennité des entreprises créées en Île-de-France reste fragile**, même s'il est légèrement au-dessus de la moyenne nationale. Le taux de pérennité à 3 ans est de 75,9% en Ile-de-France contre 75,2% en France. De la même façon, alors que le nombre de création est largement porté par le nombre de micro-entrepreneurs, *leur taux de pérennité est plus faible en Ile-de-France que dans le reste du territoire* : 51,8% des auto-entrepreneurs ayant démarrés leur activité sont actifs en Île-de-France après 3 ans, mais c'est 54,5% au niveau national.

1 Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene), Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture. données CVS, y compris auto-entrepreneurs

<sup>2</sup> En 2020, la croissance des créations d'entreprise repose uniquement sur la progression des micro-entrepreneurs, car la création d'entreprises classiques recule en Ile-de-France et encore plus en France.

<sup>3</sup> Les créations et créateurs d'entreprises en 2014 : situation initiale, situation en 2017 et en 2019, Insee : Résultats paru le 03/09/2021 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4192408?sommaire=2384906#titre-bloc-25>

- Un taux de reprise d'entreprise insuffisant. **En Ile-de-France, en 2019, 103 000 entreprises employant au moins un salarié ont à leur tête un dirigeant âgé de 55 ans ou plus, qui sera donc concerné par la transmission ou la cession de son entreprise à moyen ou long terme. A cela s'ajoutent 273 000 entreprises sans salarié, elles aussi concernées par la cessation d'activité de leur dirigeant d'ici dix ans.**<sup>4</sup>

## Une inégalité d'accès des publics dans la réalisation de leur projet entrepreneurial I

- Avec un taux de chômage de 7,7 % en Île-de-France (1<sup>er</sup> trimestre 2021-INSEE), les **personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés** pour s'insérer durablement dans l'emploi sont inscrites en priorité dans la Loi NOTRe comme pouvant bénéficier d'un accompagnement à la création par les Régions.
- **Les femmes** : en Île-de-France comme en France un quart des entreprises est créé par des femmes, alors qu'elles constituent 48 % de la population active ; Par rapport aux hommes, les créatrices franciliennes sont plus jeunes, plus diplômées et s'engagent plus souvent dans des projets de moindre envergure pour un budget inférieur à 2 000 euros. Les entreprises créées par les Franciliennes sont majoritairement présentes dans le secteur tertiaire.<sup>5</sup>
- **Les jeunes : les entrepreneurs de moins de 30 ans** représentent un peu plus de 17% des créateurs d'entreprises.<sup>6</sup> En 10 ans, le nombre de créations par les jeunes a quasiment triplé, favorisé par la création du régime micro-entrepreneur. Les jeunes créateurs mobilisent cependant moins de capitaux que les entrepreneurs plus âgés et la pérennité à 3 ans de leurs entreprises est moins élevée que la moyenne nationale (50 % vs 66 %).

## Une inégalité territoriale :

- **Les territoires des quartiers de la politique de la ville (QPV)** confirment leur fort potentiel de création : les entreprises créées dans ces territoires ont autant voire plus de chances que les autres d'être pérennes à 3 ans. Or, la dynamique de création d'entreprises y est moindre : le taux de création par habitant y est plus faible et les habitants sont moins sensibilisés à l'entrepreneuriat. Les projets y sont de plus petite taille. 32% des entrepreneurs en QPV rencontrent des difficultés d'accès aux services bancaires qui induisent des investissements initiaux inférieurs de 27% à ceux des zones hors QPV. Un tiers des entrepreneurs dans les quartiers sont des entrepreneures L'entrepreneuriat féminin est spécifique : plus prudent, moins mobilisateur de ressources durant la phase de lancement, il est souvent effectué en complément d'une activité salariée. Il est toutefois tout aussi pérenne que l'entrepreneuriat masculin des QPV<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> Panorama 2019 de la cessation-reprise d'entreprises en IDF-Chambre de commerce et d'industrie de Paris

<sup>5</sup> INSEE Flash Ile-de-France n°48 26/03/2020 : Les entreprises créées par des femmes en Île-de-France : des caractéristiques différentes de celles des hommes, mais une même pérennité trois ans après <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4469821>

<sup>6</sup> Insee Chiffres clé paru le 29/09/2020 Créateurs d'entreprises selon l'âge et le sexe, données annuelles 2018.

[https://www.insee.fr/fr/statistiques/2015206#graphique-figure1\\*](https://www.insee.fr/fr/statistiques/2015206#graphique-figure1*)

<sup>7</sup> BPI Le Lab, Terra Nova, JP Morgan : Entreprendre dans les quartiers libérer tous les potentiels 23 juin 2020

[Entreprendre dans les quartiers : libérer tous les potentiels \(bpifrance.fr\)](https://www.bpifrance.fr)

- En Ile-de-France, 10% de la création totale d'établissements de la région se crée dans les QPV<sup>8</sup>.
- De la même façon **les habitants des territoires ruraux** : territoires peu ou très peu denses qui représentent 671 communes en Île-de-France. L'offre d'accompagnement et de financement d'entreprise doit aussi être proposée dans ses territoires éloignés des zones urbaines.

## 1.2 La politique régionale Entrepreneur #Leader depuis 2017 :

La Région soutient depuis 2017, dans le cadre de sa compétence d'accompagnement et de conseil de la création ou la reprise (Loi NOTRe), un dispositif régional ambitieux **Entrepreneur # Leader**. Ce dispositif, qui s'appuie sur des structures intervenant dans le domaine de la création d'entreprises, propose une offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création/reprise d'entreprise. Ce parcours unique se compose de 3 phases représentant les étapes clés de la réussite d'un projet entrepreneurial.

Ainsi, un porteur de projet peut se faire accompagner pour :

- Bâtir son projet (phase 1) afin de finaliser son business plan, choisir ses statuts juridiques et tester son activité.
- Financer son projet (phase 2) permettant de structurer et mobiliser des financements (microcrédit, garantie bancaire ou prêt d'honneur).
- Piloter son entreprise (phase 3), offrant la possibilité de se faire suivre pendant les trois premières années d'activité.

Pour assurer cet accompagnement, la Région soutient des opérateurs regroupés en 3 consortiums qui ont été mobilisés dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2017-2021. Au total ce sont 29 opérateurs répartis sur l'ensemble des bassins d'emplois de la Région Île-de-France qui ont été mobilisés dans les 3 consortiums.

Depuis 2017, ce dispositif a mobilisé plus de **39 millions €** d'investissement afin d'accompagner **plus de 31 000 franciliens** dont 48 % de femmes, 62 % demandeurs d'emploi et 11 % de bénéficiaires en QPV.

L'AMI 2017-2021 arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

## 1.3 Evaluation de la politique régionale entrepreneuriat :

En 2020, la Région a engagé une étude d'évaluation de la politique en s'appuyant sur le cabinet Ernst and Young.

Les résultats de l'évaluation permettent d'établir les constats suivants :

- La politique régionale Entrepreneur #Leader a permis d'accompagner 4 fois plus de créateurs d'entreprise par an depuis 2017 ;
- L'offre d'accompagnement est pertinente et a permis d'accompagner un large public. Elle répond ainsi à la promesse de la politique initiale « *tout francilien, qui qu'il soit, peut être accompagné dans son projet de création d'entreprise* » ;

---

<sup>8</sup> En 2018 (dernière année disponible) : BPI :

[https://bpifrancecreation.fr/system/files/OCE\\_FicheStat\\_%C3%8Eile-de-France\\_2020.pdf](https://bpifrancecreation.fr/system/files/OCE_FicheStat_%C3%8Eile-de-France_2020.pdf)

- Les objectifs cibles pour certains publics ont globalement été atteints (ils restent à atteindre pour les femmes en phase 2 et en QPV en phase 1 et 3) ;
- L'accompagnement de certains publics doit être amélioré par une offre répondant à leurs freins spécifiques ;
- La question de la pérennité des entreprises doit être davantage au cœur des enjeux ;
- Le taux de création d'entreprises en sortie de la phase 1 bâtir mon projet doit être amélioré ;
- Le maillage territorial doit être renforcé notamment en zone rurale et QPV ;
- La promotion de la marque E#L doit être d'avantage déployée.

**Ces constats permettent à la Région Île-de-France d'adapter sa politique dans une nouvelle étape d'Entrepreneur #Leader.**

## **2. Objectifs de la nouvelle politique Entrepreneur # Leader :**

La politique régionale de création/reprise d'entreprise Entrepreneur # Leader s'inscrit dans le cadre du travail de préparation du futur schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022- 2028. Ce nouveau schéma a pour ambition :

- D'accompagner plus de créateurs ;
- Réduire les freins à l'entrepreneuriat pour les jeunes, les femmes, les personnes résidants dans les territoires où l'accès aux aides est difficile et les demandeurs d'emploi ;
- Proposer un accompagnement adapté et de proximité à chaque public ;
- Rendre attractive la reprise d'entreprise.

**La nouvelle étape Entrepreneur #Leader à partir de 2022 s'appuiera sur cet appel à projets.**

### **2.1 Finalités de l'Appel à projets :**

Par cet appel à projets (AAP), la Région souhaite financer des projets qui permettent à la politique Entrepreneur #Leader de proposer un accompagnement à tout créateur ou repreneur d'entreprise qui pourra présenter un projet « mûre » (avoir dépassé la phase de sensibilisation/émergence et avoir un projet ayant des perspectives économiques viables). Les publics qui seront accompagnés pourraient concerner toute personne quel que soit son statut, souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Entrepreneur # Leader vise un objectif de développement économique.

L'appel à projets vise à sélectionner des opérateurs proposant et mettant en œuvre des actions d'accompagnement de créateurs et de repreneurs dans les 3 étapes suivantes :

- Je crée mon entreprise
- Je finance mon entreprise
- Je dirige mon entreprise

L'appel à projets vise également à sélectionner des opérateurs proposant des actions d'accompagnement spécifiques en fonction des publics cibles ou à destination d'entreprises innovantes ou à potentiel d'emplois De plus au sein de chaque offre d'accompagnement des propositions spécifiques par public cible devront être formulées (Ex : je créé mon entreprise au féminin, Je dirige mon entreprise en QPV...).

La Région souhaite participer au financement de projets d'accompagnement à l'entrepreneuriat de plus de 10 000 personnes par an avec la répartition prévisionnelle suivante :

- Volet « je crée mon entreprise » : 4000 accompagnements
- Volet « je finance mon entreprise » : 3600 entreprises accompagnées et financées
- Volet « je dirige mon entreprise » : 2500 accompagnements

Les candidats à cet AAP devront démontrer que leur proposition constitue un effort supplémentaire en volume en comparaison avec leur activité existante et montrer leur capacité de déployer leur offre territorialement.

Au titre de l'année 2022, cet AAP pourrait mobiliser au total une enveloppe budgétaire maximale de 5 M€.

Cet AAP vaut pour un soutien au titre de l'année 2022 et est renouvelable deux fois, à savoir pour les années 2023 et 2024. Le renouvellement du soutien régional au terme de l'année écoulée n'est pas garanti. La Région décidera de renouveler son soutien aux opérateurs lauréats au regard des actions réalisées par les bénéficiaires.

Il est précisé en outre que les soutiens mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif le sont dans la limite des disponibilités budgétaires annuelles.

La Commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France est la seule instance compétente pour engager et reconduire le soutien financier régional aux porteurs des projets retenus.

### **2.1.1 Volet « Je crée mon entreprise »**

La Région est en attente de propositions permettant de proposer un accompagnement de qualité à toute francilienne ou francilien souhaitant entreprendre. Le porteur du projet souhaitant être accompagné devra démontrer une capacité avérée ou potentielle à porter un projet entrepreneurial, et possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise économiquement viable qu'il souhaite créer ou reprendre en Île-de-France.

Les projets proposés ne doivent donc pas intégrer l'appui à l'émergence du projet de création ou de reprise d'entreprise.

La proposition du candidat pourra permettre au créateur notamment de :

- ✓ Valider la maturité, la faisabilité et les chances de réussites du projet ;
- ✓ Identifier avec le porteur un plan d'action pour la création/reprise de son entreprise ;
- ✓ Apporter des réponses individuelles et personnalisées sur l'ensemble des problématiques liées à la création/reprise d'entreprise ;
- ✓ Amener le porteur de projet à être autonome sur la gestion quotidienne de sa future entreprise ;
- ✓ Identifier avec le porteur les outils de financement les plus appropriés à son projet ;
- ✓ Appuyer le porteur de projet dans la formalisation d'un dossier structuré et complet de présentation de son projet.

La Région est en attente de projets proposant un accompagnement individuel, une offre digitale et des actions de mentorat.

Chaque bénéficiaire de l'accompagnement devra faire l'objet d'un suivi : dossier de suivi dématérialisé comportant notamment la préconisation sur les suites à donner à l'accompagnement du participant.

Afin de garantir une qualité de l'accompagnement, les projets candidats à cet AAP devront s'engager sur un délai maximum de lancement d'un accompagnement de 15 jours à compter du premier contact et sur une durée maximale d'accompagnement de 8 mois.

### 2.1.2 Volet « Je finance mon entreprise »

La Région est en attente d'une offre d'ingénierie financière pour les créateurs/repreneurs d'entreprise adaptée à leur besoin et disponible pendant à minima les 3 premières années de vie de l'entreprise.

Il est donc attendu un projet candidat proposant *a minima* les outils suivants :

- Le microcrédit pour les projets de créateurs/repreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire ;
- Le prêt d'honneur<sup>9</sup> pour des projets classiques et/ou projets technologiques innovants et/ou à fort potentiel de créations d'emplois (+ de 5 emplois prévus après 3 ans d'activité) ;
- La garantie de prêt bancaire qui permet d'éviter la garantie personnelle et d'accéder à un prêt bancaire.

La proposition du candidat pourra permettre de :

- ✓ Finaliser le business plan ;
- ✓ Valider la pertinence économique du projet notamment la structuration financière du plan de financement (ressources bancaires et publiques à mobiliser) pour aboutir à une solution équilibrée de financement du projet ;
- ✓ Instruire la demande financement du porteur de projet pour l'obtention d'un microcrédit et/ou d'un prêt d'honneur et/ou d'une garantie bancaire associée ;
- ✓ Appuyer le porteur de projet dans l'ensemble de ses démarches de recherche de financement ;
- ✓ Suivre les engagements financiers de l'entrepreneur durant les premières années de création de son entreprise ;
- ✓ Créer les outils financiers permettant à l'entrepreneur de suivre la rentabilité de son activité ;
- ✓ Proposer du mentorat.

Afin de garantir une grande qualité de l'accompagnement, les projets candidats devront s'engager, dans le cas du financement d'une entreprise, sur un délai maximum de 4 mois entre le premier contact et la présentation en comité d'agrément.

### 2.1.3 Volet « Je dirige mon entreprise »

La Région est en attente d'une proposition permettant au nouveau chef d'entreprise d'être accompagné dans ses trois premières années d'activité. Cette proposition permettra ainsi d'accompagner le démarrage de l'activité et accroître la pérennité et la création d'emplois sur le territoire de la Région Île-de-France.

Cette offre pourra proposer au nouveau chef d'entreprise de :

- ✓ Répondre aux questions sur le démarrage et le développement de son activité ;
- ✓ Informer le dirigeant sur ses obligations réglementaires, sociales et fiscales ;
- ✓ Orienter si besoin le chef d'entreprise ;
- ✓ Appuyer le chef d'entreprise dans la gestion de l'entreprise ;

---

<sup>9</sup> Est considéré comme relevant du prêt d'honneur, un prêt :

- dont la durée est généralement comprise entre 2 et 5 ans,
- octroyé à la personne même du créateur ou du repreneur (prêt à titre personnel)
- n'exigeant aucune garantie personnelle ou réelle
- assorti d'aucun taux d'intérêt
- ayant pour objet autant le financement des investissements de départ, que le besoin en fonds de roulement.



- ✓ Professionnaliser le dirigeant dans sa gestion ;
- ✓ Lui donner des clés pour avoir une stratégie de développement cohérente.

La Région souhaite financer uniquement des projets proposant un accompagnement individuel, une offre digitale et des actions de mentorat.

Afin de garantir une qualité d'accompagnement, les projets candidats devront démontrer leur capacité à s'engager sur un délai maximum de lancement d'un accompagnement de 15 jours à compter du premier contact et sur une durée maximale d'accompagnement de 3 années après la date d'immatriculation ou de la reprise de l'entreprise.

## 2.2 Candidats éligibles :

Les structures éligibles, membres des consortiums, seront les opérateurs d'envergure régionale et/ou affiliés à des réseaux nationaux et/ou régionaux de l'accompagnement et du financement de la création/reprise d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé). Les opérateurs auront la capacité de délivrer une offre de service de qualité reconnue.

L'intervention régionale dans le cadre de cet AAP est fondée sur le principe d'une dynamique collaborative et partenariale entre les structures candidates de l'accompagnement et du financement à la création/reprise d'entreprises. La Région sera attentive à la mobilisation de plusieurs opérateurs au sein d'un même consortium et à la pertinence de son articulation.

Plusieurs opérateurs pourront intervenir dans le cadre d'un même volet parmi les 3 suivants : « Je crée mon entreprise », « Je finance mon entreprise », « Je dirige mon entreprise ». Un même opérateur ne pourra intervenir que dans 2 volets maximum.

Seront privilégiés les projets portés par une gouvernance en consortium d'au moins 3 réseaux structures.

La Région s'assurera que l'ensemble de ces objectifs et la présence des offres sur l'ensemble du territoire francilien sont assurés par les différents consortiums potentiels.

Ainsi, des projets de consortiums spécialisés dans l'accompagnement des publics cibles (QPV, territoires ruraux, femmes) ou d'entreprises à potentiel sont invités à répondre à cet AAP.

Les projets présentés doivent prévoir la mise en place d'une gouvernance opérationnelle formalisée du consortium.

Chaque consortium, constitué de plusieurs opérateurs, désignera un opérateur chef de file. Il est envisagé que ce dernier puisse :

- Être l'interlocuteur administratif et financier de la Région
- D'assurer aux côtés de la Région une articulation avec ses partenaires institutionnels (volet emploi, personnes handicapées...)
- D'animer et de coordonner l'ensemble des opérateurs du consortium de façon à :
  - Être le garant d'une offre globale d'accompagnement articulée entre les 3 types d'offre pour assurer un accompagnement complet et adapté aux besoins du créateur/repreneur
  - Coorganiser des réunions de coordination avec les autres chefs de file pour mieux articuler l'offre globale
  - Assurer la couverture et le déploiement de l'offre sur le territoire francilien :

- Veiller à ce que la marque Entrepreneur #Leader et les obligations en matière de communication soit reprise à l'échelle des membres des consortiums
- De mesure et d'évaluation de l'offre d'accompagnement :
  - De s'assurer de la mise en place du reporting et du respect des obligations en matière de suivi numérique (cf 5.1)
  - Une attention particulière sera portée à la pérennité des entreprises accompagnées et des modalités de suivi devront être prévues
- Garantir une articulation avec l'offre de formation régionale et le programme régional d'accompagnement des étudiants entrepreneurs.

Les membres de chaque consortium seront solidairement responsables et engagés dans le bon déroulement du projet subventionné.

Chaque consortium doit être matérialisé par un accord de consortium qui précise :

- Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- Les engagements réciproques et les contreparties ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

## 2.3 Bénéficiaires des accompagnements à l'entrepreneuriat :

### 2.3.1 Publics cibles :

Selon l'INSEE, si plus d'une entreprise sur 2 disparaît au bout de 5 ans d'activité, le taux de pérennité à 5 ans passe de 80 % si ces entreprises sont accompagnées. Consciente que le facteur clé de succès réside dans l'accompagnement, l'objectif général au titre de cet AAP est d'augmenter le nombre de créateurs et repreneurs franciliens accompagnés, d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises sur les territoires fragiles et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur l'ensemble du territoire francilien.

Par ailleurs, la COP Région Ile-de-France 2020 pour le climat (ou Conférence pour le climat) a proposé de mobiliser plusieurs leviers comme l'emploi, l'innovation technologique, l'urgence sociale : pour lutter contre le changement climatique sur notre territoire. Cette politique a l'ambition d'inscrire le dispositif Entrepreneur # Leader dans les enjeux environnementaux et sociaux de la COP de la Région Ile-de-France. Les projets soumis dans le cadre de l'AAP, veilleront à prendre en compte les enjeux environnementaux ou à impact pour le territoire.

Cet AAP a pour finalité que les projets retenus puissent :

- Proposer une offre de qualité d'accompagnement et de financement à des porteurs de projets à la création ou reprise d'entreprise ;
- Permettre un parcours spécifique pour les repreneurs d'entreprise ; afin de permettre aux entreprises à transmettre, de poursuivre leurs activités et de préserver leurs emplois ;
- Impulser une offre spécifique à l'accompagnement d'entreprises technologiques innovantes ;

- Proposer une offre adaptée aux entreprises à potentiel d'emplois ;
- Déployer une offre de service ouverte à tous les publics dont une offre d'accompagnement adaptée, renforcée et innovante à travers des actions spécifiques sur les publics prioritaires suivants :
  - i. Femmes
  - ii. Jeunes de – 30 ans
  - iii. Demandeurs d'emplois
  - iv. Habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV)
  - v. Habitants des territoires ruraux
  - vi. Repreneurs d'entreprise
- Proposer une offre de service homogène et de qualité qui couvre l'ensemble des 25 bassins d'emploi franciliens et à moins de 30 minutes en transport en commun ou véhicule motorisé de tout francilienne ou francilien ;
- Impulser une action coordonnée et mutualisée des opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création/reprise d'entreprises à l'échelle régionale.

Cette offre devra être articulée avec le programme d'accompagnement PEPITE Start'up de la Région Île-de-France qui vise à favoriser l'accompagnement des étudiants-entrepreneurs. L'offre d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise veillera à s'articuler avec l'offre de formation dans ce domaine et en particulier avec l'offre du plan régional de formation.

### **2.3.2 Objectifs par publics cibles :**

Par cet AAP, la Région souhaite cibler les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise en Île-de-France avec une attention particulière sur :

#### Les publics cibles suivants :

- Personnes demandeurs d'emplois : *a minima* 60 % des bénéficiaires du parcours ;
- Femmes : 50 % des bénéficiaires du parcours ;
- Habitants des quartiers Politique de la Ville : *à minima* 15 % des bénéficiaires du parcours ;
- Jeunes de moins de 30 ans : *a minima* 15% des bénéficiaires du parcours
- Repreneur d'entreprise : *a minima* 15 % de projets des bénéficiaires du parcours
- Habitants des territoires ruraux : *a minima* 15 % des bénéficiaires du parcours dont l'adresse de domicile est située dans une commune rurale. Une commune rurale est une commune peu dense ou très peu dense au sens de la grille communale de densité de l'INSEE ;
- Créateur d'entreprise : *a minima* 60% des bénéficiaires du volet « je crée mon entreprise » auront effectivement créé leur entreprise dans les 12 premiers mois suivants leur entrée dans le parcours d'accompagnement.

#### Cette offre vise également à accompagner des jeunes entrepreneurs à potentiels :

- Accompagnement en financement d'entreprises technologiques innovantes ;
- Accompagnement d'entreprises à fort potentiel d'emplois.

## 2.4 Objectifs en termes de rayonnement de la marque Entrepreneur #Leader :

La Région souhaite que son offre soit de proximité et connue du plus grand nombre.

### 2.4.1 Présence territoriale :

La Région a toujours l'objectif de répondre à la promesse suivante : « *tout francilien, qui qu'il soit, peut être accompagné dans son projet de création d'entreprise* ».

Les projets candidats devront démontrer leur intégration dans leur écosystème local ainsi que le développement prévu durant cet AAP.

Les projets candidats devront soumettre lors du dépôt de candidature leur présence territoriale (territoire couvert, type de présence, amplitude d'accueil).

La Région s'assurera que l'ensemble des projets permettent une couverture de l'ensemble de son territoire et ciblent l'ensemble des publics.

Aussi, afin de s'adapter aux nouveaux usages, la Région prévoit de développer courant 2022 un guichet numérique permettant à tout francilien de se renseigner sur la stratégie Entrepreneur #Leader, de demander à se faire accompagner et de suivre son accompagnement via le service numérique de la plateforme « Ile-de-France Smart Services ».

### 2.4.2 Communication :

Les opérateurs candidats devront présenter la communication spécifique qu'ils déploieront envers les publics cibles et territoires que leur projet adresse.

L'ensemble des opérateurs sélectionnés au titre de l'AAP devront communiquer sur le soutien de la Région Île-de-France sur l'ensemble des documents et moyens de communication numérique destinés au grand public et aux bénéficiaires et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Île-de-France. Les supports associés seront mis à disposition des opérateurs sélectionnés pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

Les documents et moyens de communication numérique destinés au grand public et aux bénéficiaires devront être proposés lors du dépôt de candidature.

## 3. Soutien financier régional :

### 3.1 Soutien à l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (aide en fonctionnement) :

L'AAP vise à sélectionner des projets qui seront en capacité de se positionner sur une des 3 volets proposés.

Le taux d'intervention maximum de la Région sur un projet est fixé à **50 % du coût total éligible**.

Sont éligibles uniquement les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les dépenses directement liées aux activités d'accompagnement des porteurs de projets de création/reprise d'entreprise ;

- Les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat de l'AAP ;
- Les frais de coordination directement liés au projet candidat de l'AAP.

Les candidats devront proposer les répartitions budgétaires détaillées de toutes les dépenses prévues.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les projets candidats doivent faire l'objet de co-financements publics ou privés. A ce titre, les projets pourront être soutenus via le FSE sous réserve du respect des critères d'éligibilité

### **3.2 Soutien au financement de la création/reprise d'entreprise (aide en investissement) :**

Dans le cadre de la proposition du volet « je finance mon entreprise », l'AAP vise à sélectionner plusieurs consortiums qui seront en capacité d'aider les créateurs/repreneurs à mieux accéder au microcrédit ou au crédit bancaire. Ils seront en mesure d'accorder des prêts d'honneurs ou des garanties bancaires à des créateurs repreneurs.

Les modalités d'intervention régionales s'effectuent sous forme de dotation aux fonds ou par l'intermédiaire d'un fonds de prêts d'honneurs régional ou par l'intermédiaire d'un fonds de garantie régional dans la limite de 50 % de la valeur du fonds en conformité avec les règles du calcul définies par le régime d'aide d'Etat le plus approprié au projet.

Les opérateurs des consortiums sélectionnés qui accordent des prêts d'honneurs devront **obligatoirement** mobiliser l'offre de prêt à taux 0 % mise en œuvre par Bpifrance (Prêt création reprise et/ou Prêt solidaire).

## **4. Critères de sélection des projets :**

Les opérateurs éligibles, membres des consortiums, seront les opérateurs d'envergure régionale et/ou affiliés à des réseaux nationaux de l'accompagnement et du financement de la création/reprise d'entreprises (personnes morales de droit public ou privé). Les opérateurs auront la capacité de délivrer une offre de service de qualité reconnue.

Les projets qui seront présentés sous forme de consortium pourraient être constitués par exemple de 3 réseaux.

### **4.1 Critères d'éligibilité :**

Les projets éligibles répondront à une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- L'intérêt du projet par rapport aux objectifs cités, et sa faisabilité ;
- La qualité et le caractère innovant de l'action proposée ;
- L'expérience de l'organisme candidat dans le domaine visé ;
- Le degré d'innovation pédagogique, économique et sociale de la démarche ;
- La qualité et la diversité des partenariats éventuels nécessaires à sa mise en œuvre avec des structures privées et/ou publiques ;
- La complémentarité des financements et leur pérennité ;
- La pertinence des indicateurs et modalités d'évaluation ;
- L'intérêt régional (ancrage territorial, relations et complémentarité avec l'écosystème entrepreneurial et d'innovation francilien, voire national et international).

La Région sera particulièrement attentive aux points suivants :

- Capacité à mettre en place une réponse sur une partie ou tout le territoire francilien. Ce critère s'évaluera sur la capacité d'accueil que ce soit par une implantation principale, secondaire ou sous forme de permanences au sein de structures partenaires. Une cartographie de présence territoriale devra être proposée ainsi que le détail des capacités d'accueil (cf 2.4.1 et dossier de candidature) ;
- Capacité à proposer des offres spécifiques en fonction des freins ou des caractères spécifiques de certains publics cibles et des territoires ;
- Composition du consortium avec des acteurs spécifiques à l'accompagnement des femmes et/ou habitants des QPV et/ou territoires ruraux ;
- Adéquation entre le projet proposé et les objectifs de la politique régionale (offre de proximité, lisible, adaptée aux publics cibles, etc.) ;
- Expérience et expertise des opérateurs sur l'accompagnement et le financement de la création d'entreprise ;
- Qualité du consortium et dimension partenariale avec des structures privées et/ou publiques ;
- Qualité de l'offre d'accompagnement proposé (méthodologie et moyens mis en œuvre) ;
- La capacité à articuler la proposition avec l'offre de formation régionale ;
- La qualité de l'offre numérique et des contenus mis à disposition des créateurs ;
- Objectifs en nombre de créateurs/repreneurs accompagnés par typologie de publics ;
- Répartition détaillée des postes de dépenses ;
- Complémentarité des financements et leur pérennité ;
- Intérêt régional (ancrage territorial, relations et complémentarité avec l'écosystème entrepreneurial et d'innovation francilien, voire national et international).

#### **4.2 Positionnement des candidats sur les objectifs attendus :**

Les candidats à l'AAP devront présenter leurs objectifs en nombre d'accompagnements à réaliser pour les offres et les publics cibles pour lesquels ils souhaitent soumettre un projet :

- Personnes sans emploi ou personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi ;
- Femmes ;
- Habitants des quartiers Politique de la Ville ;
- Habitants des territoires ruraux ;
- Jeunes de – 30 ans ;
- Créateurs d'entreprise (lié à un numéro SIRET) ;
- Repreneurs d'entreprise ;
- Financement d'entreprises à fort potentiel d'emplois et d'innovation.

Ils devront par conséquent préciser le nombre total (en stock) et le nombre de nouvelles prises en charge.

### **5. Résultats attendus - modalités de suivi et de pilotage :**

#### **5 1. Les modalités de suivi numérique :**

Si le projet est sélectionné, la ou les structures prenant part à ce projet devront renseigner un outil de reporting et de suivi des bénéficiaires finaux. Cet outil est mis à disposition par la Région et est un service numérique de la plateforme Ile-de-France Smart Services.

L'utilisation de l'outil de reporting impliquerait des dispositions techniques à mettre en œuvre pour renseigner cet outil. La documentation technique en annexe 4 et la matrice des données à date en annexe 5 permettent de prendre connaissance de ces dispositions techniques.

Il est précisé à ce titre qu'être lauréat du présent appel à projets impliquerait de faire naître des obligations contractuelles, notamment de responsable de traitement conjoint dans la protection des données à caractère personnel.

Le chef de file de chaque consortium devra s'assurer que ses membres mettent en œuvre l'ensemble des obligations ci-dessus.

Par ailleurs, il est rappelé que cette plateforme portera le guichet numérique (cf 2.4.1).

## 5.2 Comité de pilotage :

La mise en œuvre des projets soutenus fait l'objet d'un suivi semestriel au travers d'un comité de pilotage présidé par la Région et à son initiative. Le comité de pilotage pourra compléter la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation des projets soutenus.

Ce bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région à la fin de chaque semestre.

## 6. Période de mise en œuvre et calendrier :

Les projets sélectionnés seront financés au titre de l'année 2022 sous réserve du vote de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France. La Région se réserve la possibilité de renouveler son soutien aux projets lauréats deux fois et de le réévaluer au regard des actions réalisées.

- Lancement de l'AAP: **mardi 26 octobre 2021** avec une mise en ligne sur le site de la Région Île-de-France [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)
- Date limite de remise des projets : **mardi 23 novembre 2021 à 23h59** (toute demande déposée après cette date ne sera pas prise en compte)
- Sélection des projets : Choix des candidats par la Commission permanente au titre de 2022

## 7. Dossier de candidature et contacts :

Les dossiers de candidatures (cf. annexe « dossier de candidature ») seront examinés par les services de la Région Île-de-France après réponse au présent Appel à Projets. La Région se réserve la possibilité d'organiser un comité de pré-sélection.

Tout bénéficiaire de subvention régionale s'engage à signer, respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017.

Par ailleurs et conformément à la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

Le dossier complet est à retourner uniquement avant la date indiquée via : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

**Un dossier par proposition d'offre et par consortium dans le respect du dossier de candidature.**

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter par voie électronique :

**Madame Christine PEYRE** : Chargée de mission entrepreneuriat :

[christine.peyre@iledefrance.fr](mailto:christine.peyre@iledefrance.fr)

**Monsieur Paul BERTRAND** : Chargé de mission entrepreneuriat :

[paul.bertrand@iledefrance.fr](mailto:paul.bertrand@iledefrance.fr)

**Monsieur Bertrand VERGES** : Chef du service compétitivité et attractivité des entreprises :

[bertrand.verges@iledefrance.fr](mailto:bertrand.verges@iledefrance.fr);